

AFFAIRE N°20/4 - Autorisation d'effectuer le paiement des terrains appartenant aux Consorts GRONDIN, nécessaires à l'aménagement du boulevard de ceinture sud.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation du boulevard de ceinture sud, l'acquisition des deux parcelles appartenant aux Consorts GRONDIN est envisagée.

Je vous demande, donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains dont les caractéristiques sont précisées ci-après, ainsi que les honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

SECTION	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	DOMAINES	PRIX DE VENTE
AS 273	246 m2	Consorts GRONDIN	42 322 F	46 000 F
280				maj. 8,7 %

Vu
 mit Denis, le 19 novembre 1975

Pour le Préfet La dépense est prévue au chapitre 901 - article 210 du budget communal 1975/
 Le Secrétaire Général

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Signé: Henri HURAND

sur copie certifiée conforme

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Directeur des Finances et des
 Collectivités locales

P. GIANNI

x

x